



Combattre
l'injustice pour
retrouver
la dignité

DEBIRENTIER

Siège Social CCN ARPEC : 1278 Route de Narbonne - 38950 Saint Martin le Vinoux.

C.C.N. ARPEC

COMITÉ DE COORDINATION NATIONAL
des Associations pour l'Accompagnement
de la Réforme des Prestations
Compensatoires
Déclarée sous le n° 0263013351.

Le mot de la Présidente

Ecrivez à l'Administration, elle répondra toujours !...

Tel était le conseil d'un homme politique du siècle dernier à ses électeurs en mal de réponse à leurs problèmes. Cela n'a pas changé, les courriers arrivent plus vite, électronique oblige, mais le conseil est toujours d'actualité. De même que la lenteur de la réponse.

Depuis un an exactement nous attendons du Ministre de la Justice la réponse à notre demande de révision de la loi 2004, dont nous avons dénoncé le caractère illusoire en matière de révision des rentes viagères ou de leur conversion en capital. Nous avons surtout démontré la conséquence du montant abusif de ces vieilles rentes sur les secondes épouses et leur famille recomposée.

La réponse a été : nous voulons voir comment la dernière loi est appliquée avant de la changer. D'où une demande d'enquête auprès de toutes les juridictions, enquête diligentée par le cabinet du Ministre lui-même en août 2005.

Nous devrions en connaître les résultats pour octobre... 2006. De l'analyse de ces résultats dépendra notre sort car ce sera au Ministre à statuer sur la nécessité d'une éventuelle refonte des textes.

On ne peut s'empêcher de penser que dans le cadre de la réforme de la justice, la prise en compte des anomalies comme celles que nous vivons devrait être une nécessité. Mais on ne peut égale-

ment s'empêcher de craindre que dans le cadre d'un climat politique tendu par des échéances électorales nos préoccupations soient jugées comme secondaires.

C'est pourquoi nous devons continuer à nous mobiliser pour que le Ministre prenne en compte ce que dit déjà son enquête : les demandes de révision sont de moins en moins nombreuses, et les conversions en capital inexistantes... et pour cause !

Ne perdons pas courage pour l'instant la porte de ses collaborateurs nous est restée ouverte et nous attendons à nouveau un très prochain rendez-vous.

Nous saurons donc avant les élections prochaines ce que ce



gouvernement est décidé à faire pour nous.

En attendant notre stratégie est claire : continuons à poser la bonne question avec détermination. La réponse viendra forcément.

Suzanne Barthod
Présidente CCN ARPEC

Billet d'humeur

Notre combat continue, il ne doit surtout pas s'arrêter

afin de nous sortir de cette erreur judiciaire que sont les PC sous forme de rentes viagères aux désastreuses conséquences.

Nous avons cependant exploré et sollicité toutes les voies possibles ! Que ce soit les politiques, députés ou sénateurs, que nous avons rencontrés, qui avec beaucoup d'attention comprennent notre situation, compatissent, nous assurent de leur soutien, mais au moment du vote d'un amendement écrit par nous et qui nous serait enfin favorable... patatras ! celui-ci est repoussé sur des justifications fumeuses ! Les contacts sont cependant conservés vivants et les mentalités évoluant ces acteurs politiques sont en train de prendre conscience de l'importance de leur rôle de «décideur» vis à vis de la PC.

Du côté de la Chancellerie, des contacts solides ont été pris, et, là encore, nous avons rencontré beaucoup de compréhension et de compassion ; mais dès qu'il s'agit d'avancer pour débloquer une situation inique qui n'a que trop duré, les petites avancées de la loi actuelle nous sont présentées comme devant nous libérer ! La substitution d'un capital à la rente

viagère serait effectivement une bonne solution, mais le barème officiel nous est tellement défavorable qu'il faudrait être «fou» pour l'utiliser et tomber dans ce piège ! Cet état de fait semble cependant étonner les responsables du Ministère de la Justice qui n'avaient pas mesuré le caractère défavorable de ce barème et de ce fait cela nécessite une vérification auprès des divers tribunaux ce qui prendra du temps avant d'en avoir le résultat !!! Là aussi, les mentalités évoluent, l'acuité du problème mieux connue, et il nous faut apporter notre soutien à nos fins négociateurs pour qu'ils aboutissent à une solution favorable dans les plus brefs délais.

Peu de temps après la création de la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et l'Exclusion), mise en place par la Présidence de la République avec Monsieur Louis Schweizer (ancien PDG de Renault) à sa tête, des dossiers faisant état de nos situations y ont été déposés. Il y était fait état de la discrimination, réelle selon

nous, entre divorcés sous le régime de la loi de 1975 et ceux sous le régime de la loi de juin 2000 ; en effet il y a grande différence entre une PC sous forme de rente viagère et celles attribuées depuis la loi de 2000 sous forme d'un capital qui peut être versé en 8 ans, ce qui permet au bout de ce laps de temps de refaire sereinement sa vie sans avoir encore et encore ce boulet, ce lien financier avec l'ex-épouse !

Eh bien non !, après étude des dossiers les juristes de ce nouvel organisme nous ont aimablement répondu qu'il n'y avait pas de discrimination... car la loi permet de substituer un capital à la rente viagère suivant les barème qui nous est si défavorable !! on en est donc revenu au chapitre précédent !! Il a cependant fallu 6 mois pour recevoir en pleine figure cette triste décision !

Une voie est en cours d'exploration par la Présidente de l'ARPEC, sur la légalité d'une rente viagère attribuée par les juges sans en préciser ni le montant total, ni les bases de calcul qui ont été utilisées pour en déterminer les versements... la seule chose sûre étant que cette rente est viagère et que les mensualités sont annuellement révisables ! Hors cela, le débiteur n'a jamais été consulté, aucun autre choix ne lui a été proposé,

laissant bien à penser à une sanction plus qu'à une compensation ! Les recherches ne sont pas encore abouties, nous laissant encore espérer que de telles rentes viagères soient illégales et certainement inadaptées à l'objet d'équité qu'elles voulaient développer. Toutefois, s'il s'avérait à l'évidence qu'un «modeste» amendement permette de prendre en compte les sommes déjà versées, un grand pas serait franchi et ainsi bon nombre de nos situations, parfois bien pénibles, serait correctement soldées.

Nous devons donc continuer à nous battre pour, encore et encore, porter à la connaissance publique les situations iniques et injustes que nous vivons.

Nous devons également, dans cette période de promesses et d'échanges avec les élus, garder un contact étroit et sympathique avec eux ; leur montrer en permanence l'importance de notre problème de PC et leur faire admettre que nous comptons sur eux «décideurs» pour le résoudre !... Les miracles n'arrivent jamais seuls ! il faut les aider, y croire, et montrer notre détermination ; nous avons bien sur, pour cela aussi, besoin des efforts et du soutien de tous.

Philippe DAVET
Président ADIPC